Nations Unies E/AC.51/2014/1*

Conseil économique et social

Distr. générale
6 février 2014
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination
Cinquante-quatrième session
Session d'organisation, 24 avril 2014
Session de fond, 2-27 juin 2014
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
   a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013;
   b) Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017;
   c) Évaluation.
4. Questions de coordination :
   a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
   b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapports du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 février 2014).

14-22887* (F) 200214 200214

Merci de recycler

Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et celui des autres membres du Bureau dans l'ordre suivant : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et e) Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

À sa cinquante-quatrième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Afrique, conformément au roulement institué pour le poste, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, notamment ceux portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun. Dans sa résolution 67/236, elle a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, notamment la recommandation qu'il lui avait faite de demander instamment au Corps commun d'inspection de redoubler d'efforts en vue de présenter au Comité des rapports qui relèvent de sa compétence compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 de son statut (A/67/16, par. 7). À cet effet, le Comité choisira à sa réunion d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il examinera à sa cinquante-quatrième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236 ainsi qu'à la décision 54/474 de l'Assemblée générale, on se référera à la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général portant sur les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui ont été approuvés.

Par sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions connexes au titre du point « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la cinquante-quatrième session (E/AC.51/2014/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2014/L.2)

3. Questions relatives au programme

a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013

Aux termes de l'article 6.1 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation :

> Le Secrétaire général contrôle les résultats obtenus grâce à l'exécution des produits prévus dans le budget-programme approuvé par l'intermédiaire d'un groupe central établi au Secrétariat. Après la fin de l'exercice biennal, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, de l'exécution des programmes pendant ledit exercice.

Aux paragraphes 19 et 20 de sa résolution 58/269, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et a, à ce propos, engagé le Secrétaire général à améliorer la présentation et l'échelonnement des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes.

Dans sa résolution 59/275, l'Assemblée générale, en faisant siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent dans la section B du chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session, a décidé que le programme pertinent du projet de cadre stratégique serait examiné en même temps que la section correspondante du rapport abordant l'exécution des programmes (A/59/16, par. 388). Étant donné que ce dernier a deux exercices de retard sur le projet de cadre stratégique, l'Assemblée a également décidé que le Secrétariat présenterait des données officielles actualisées sur les parties pertinentes dudit rapport, étant entendu que ces données seraient également examinées.

Au paragraphe 11 de sa résolution 62/224, l'Assemblée a réaffirmé le rôle que jouait le Comité du programme et de la coordination dans l'examen des rapports ayant trait à l'exécution et à l'évaluation.

Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination qui figurent

dans la section A du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session (A/63/16) et dans lesquelles le Comité priait le Secrétaire général de fournir plus de précisions sur le résultat des activités de suivi et d'évaluation menées au niveau des départements et des responsables en tenant compte en particulier de la manière dont les enseignements tirés de l'expérience étaient partagés et mis en pratique dans les activités de planification. Elle a également prié le Secrétaire général de renforcer la cohérence des informations concernant les difficultés et obstacles rencontrés et les objectifs non atteints et d'en harmoniser la présentation dans l'ensemble des programmes.

Dans sa résolution 65/244, l'Assemblée a également fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent dans la section B du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session (A/65/16) et dans lesquelles il priait le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour améliorer le rapport concernant l'exécution des programmes et, à cet égard, d'expliquer avec plus de clarté les taux d'exécution et d'exposer les raisons motivant l'ajout, le report et la suppression de produits.

Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent dans la section B du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16) et a, à cet égard, prié le Secrétaire général de faire figurer dans les rapports sur l'exécution des programmes des informations détaillées sur l'incidence de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus décisionnel intergouvernemental lors des conférences et réunions des Nations Unies. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans les rapports sur l'exécution des programmes, la suppression ou le report de produits et d'activités en raison de vacances de postes financés par le budget ordinaire.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes au cours de l'exercice biennal 2012-2013

b) Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Dans sa résolution 58/269 intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal.

Dans la même résolution, l'Assemblée a aussi affirmé que le cadre stratégique constituerait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que ce serait sur la base de ce document que se feraient la planification du programme, la budgétisation, le suivi et l'évaluation et décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième

session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a examiné les recommandations faites par le Comité dans la section B du chapitre III de son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session et décidé de continuer à faire du cadre stratégique la principale directive de politique générale de l'Organisation, à compter de l'exercice 2010-2011, et de maintenir le plan-cadre, le premier volet du cadre stratégique (A/62/16, par. 33). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient et réaffirmé que le Comité devait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives aux programmes dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects ayant trait aux programmes des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs aux programmes du projet de budget-programme, conformément à son mandat, aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée générale a rappelé l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination devait continuer, dans le cadre de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et lui recommander, ainsi qu'au Conseil économique et social, les modifications qui seraient nécessaires.

Par sa résolution 67/236, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent dans la section B du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16) et dans lesquelles il réaffirmait l'importance des objectifs à long terme de l'Organisation, qui tendaient à garantir la pleine réalisation de ses buts, et a, à cet égard, souligné la nécessité d'efforts coordonnés de la part du Secrétariat pour améliorer la formulation de réalisations escomptées pertinentes de telle façon qu'au stade de l'établissement du budget, toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres soient inclus en vue de leur mise en œuvre efficace et rationnelle. Tout en constatant l'amélioration du cadre logique, l'Assemblée générale a encouragé les directeurs de programme à affiner encore les aspects qualitatifs des indicateurs de succès, pour permettre de mieux évaluer les résultats, en ayant à l'esprit que les indicateurs devraient toujours être stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances.

En faisant siennes les conclusions et recommandations du Comité, l'Assemblée générale a également demandé de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que lorsqu'il établirait les futurs plans-cadre, les projets de cadre stratégique tiennent pleinement compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224 et 63/247 ainsi que dans ses résolutions pertinentes ultérieures afin que les plans expriment de façon plus précise les objectifs à long terme de l'Organisation, sur la base de l'ensemble des mandats approuvés par les États Membres.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité priant le Secrétaire général de présenter des mesures concrètes et des informations sur les dispositions prises pour promouvoir une culture de la transparence au sein du Secrétariat dans les futurs cadres stratégiques, conformément à sa résolution 66/257.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : premier volet, plan-cadre, et deuxième volet, plan-programme biennal [résolutions 59/275, 62/224 et 67/236 de l'Assemblée générale et A/68/6 (première partie et programmes 1 à 28)]

c) Évaluation

Examen triennal

Dans sa résolution 66/8, l'Assemblée générale a examiné les recommandations du Comité figurant à la section B du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/66/16) concernant l'évaluation du programme du Département des affaires économiques et sociales faite par le Bureau des services de contrôle interne. À sa cinquante-quatrième session, le Comité procédera à un examen triennal de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du programme du Département des affaires économiques et sociales.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante et unième session concernant l'évaluation du programme du Département des affaires économiques et sociales (E/AC.51/2014/2)

4) Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour 2013.

Au paragraphe 5 de sa résolution 68/20, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité figurant à la section A du chapitre III du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/68/16) concernant le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2012. En faisant siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait au rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, l'Assemblée générale a réaffirmé combien il importait de poursuivre le dialogue entre le CCS et les États Membres afin d'encore améliorer la transparence du Conseil et de renforcer sa responsabilité envers les États Membres et a, à cet égard, prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de veiller à ce que les efforts déployés par le CCS dans ce domaine se poursuivent, en particulier s'agissant des améliorations à apporter au site Web du Conseil. Pour ce qui est de l'harmonisation et de la simplification des pratiques de

fonctionnement, l'Assemblée s'est félicitée des cas où il avait été possible de faire des économies et de réduire la charge administrative et opérationnelle et a, à cet égard, prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de tenir l'Assemblée informée des progrès qui seraient faits.

L'Assemblée générale a également réaffirmé combien il importait d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et souligné le rôle essentiel joué par le CCS pour assurer un soutien coordonné à l'échelle du système des Nations Unies à l'élaboration et au suivi du programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du CCS, de faire rapport au Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-cinquième session en 2015 sur les manières de renforcer ce rôle afin d'assurer une action coordonnée et efficace permettant d'aborder l'ensemble des questions relatives aux programmes, à la gestion et aux opérations relatives à ce programme de portée mondiale.

Documentation

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2013 (E/2014/___)

b) Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent à la section B du chapitre IV du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/60/16 et Corr.1) concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Au paragraphe 237 du rapport, le Comité a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès réalisés, y compris les difficultés et obstacles rencontrés et les défis à relever, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Au paragraphe 5 de sa résolution 68/20, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent à la section B du chapitre III du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/68/16) concernant le rapport annuel d'ensemble sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans son rapport, le Comité a recommandé à l'Assemblée de faire siennes les conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 106 à 114 du rapport annuel du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2013/6). L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de faire état de façon détaillée, dans ses futurs rapports, des résultats auxquels la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour l'Afrique aurait permis d'aboutir et souligné qu'il conviendrait d'y renforcer encore l'accent mis sur les effets, tant quantitatifs que qualitatifs, des activités menées par les entités des Nations Unies à l'appui du Partenariat.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2014/3)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera, au titre du point 5, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura choisi(s) à sa session d'organisation, le 24 avril 2014.

Documentation

Rapport(s) du Corps commun d'inspection (voir E/AC.51/2014/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour, ainsi que la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin de pouvoir examiner ces documents en fonction de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, de leur urgence et de leur pertinence eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la cinquante-cinquième session du Comité (voir E/AC.51/2014/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session sera présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 2014 et à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (voir E/AC.51/2014/L.4 et additifs)

Annexe

Membres du Comité du programme et de la coordination pour 2014[a]

Membre en 2014	*Mandat expirant le 31 décembre*
Argentine	2014
Bélarus	2014
Bénin	2016
Botswana	2015
Brésil	2014
Bulgarie	2014
Cameroun	2014
Chine	2016
Cuba	2014
El Salvador	2015
Éthiopie	2016
États-Unis d'Amérique	2014
Fédération de Russie	2015
France	2015
Guinée	2014
Guinée-Bissau	2014
Haïti	2016
Iran (République islamique d')	2014
Italie	2014
Japon	2016
Kazakhstan	2014
Malaisie	2014
Maroc	2016
Pakistan	2014
Pérou	2015
République de Moldova	2014
République-Unie de Tanzanie	2015
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2014

Membre en 2014	*Mandat expirant le 31 décembre*
Uruguay	2014
Zimbabwe	2014

[a] Le Conseil économique et social a décidé de reporter la présentation à l'Assemblée générale des noms de deux membres, à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, qu'elle sera invitée à élire pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014 et d'un membre de ce même groupe pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2015; ainsi que d'un membre appartenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2014 et expirant le 31 décembre 2016 (voir décision 2013/201 B à E du Conseil économique et social et décision 68/404 de l'Assemblée).